



## DÉLIBÉRATION

### DU CCAS DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 17 septembre 2024

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Votants : 8

Le 17 septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Monnières, s'est réuni sous la Présidence de Madame Françoise MÉNARD, adjointe aux affaires sociales.

Présents : Benoît Couteau, Sylvie Chatellier, Marie-Jeanne Bouet, Stéphane Entème, Richard Lopez, Élisabeth Chéreau, Marie- Jeanne Caillé, Françoise Ménard.

Absents excusés : Sylvie Saget-Soulard, Hélène Quéméré, Pascal Bouton, Servane Chesneau, Jean-Marc Peignen, Marie-Thé Laine, Jean-Yves Gauvrit

Secrétaire de séance : Françoise MÉNARD

**2024-09-17-001 – Activités extra-scolaires / sports 2024-2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le CCAS après discussion désire reconduire cette aide de 30€ pour l'inscription d'un l'enfant à des activités extrascolaires, sportives, culturelles et autres.

En 2023, il a été attribué 18 aides pour les enfants à 8 familles soit 540€ (en 2022 12 aides pour 7 familles soit 360€). L'aide augmente mais le Quotient Familial avait été augmenté également.

Aujourd'hui le Quotient Familial est de 800€ et l'enfant doit être âgé de 5 à 18 ans. Après discussion le CCAS propose d'augmenter le Quotient Familial à 900€.

Les familles devront présenter un document CAF ou le QF sera égal ou inférieur à 900€

Il sera proposé aux 2 écoles une lettre à coller dans le cahier de l'élève mentionnant les conditions pour obtenir cette aide ainsi que les documents à fournir. Un mail sera envoyé au club et autres associations afin qu'ils communiquent l'information aux parents lors de l'inscription de l'enfant. L'information sera aussi sur le facebook, la mairie, le site internet ainsi que sur la newsletter. Le paiement de l'aide interviendra en fin d'année et sera réglé aux parents.

Clôture des demandes 15 décembre 2024.

Pièces à fournir : attestation CAF mentionnant le QF, facture ou preuve de règlement de l'adhésion mentionnant le nom de l'enfant, un RIB.



Après avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** la reconduction de l'aide de 30€ pour les activités extra-scolaires pour les familles dont les revenus ne dépassent pas le quotient familial de 900€.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Françoise MÉNARD

Le Maire  
Benoît COUTEAU

